

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 mai 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dixième session**  
Points 16, 65, 70 et 72 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et onzième année**

**Culture de paix**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Lettre datée du 16 mai 2016, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le deuxième Forum mondial contre le crime de génocide s'est tenu à Erevan le 23 avril 2016. Réunissant des représentants d'organisations internationales, des spécialistes des questions de génocide, des parlementaires, des universitaires et des représentants de la société civile, ce deuxième Forum, intitulé « Témoins vivants du génocide », était consacré au déplacement et à la réinstallation forcés des populations qui précèdent les massacres et l'extermination prémédités. Ces pratiques ont été une caractéristique commune à tous les génocides du XX<sup>e</sup> siècle. Les déplacements ont eu lieu aux différentes étapes des génocides, avant et après les massacres, provoquant par la suite des crises de réfugiés et créant des traumatismes transgénérationnels chez les victimes. Dans cette perspective, il est important d'examiner comment a évolué la question de la protection des victimes de génocide, y compris des réfugiés, dans le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Le deuxième Forum mondial contre le crime de génocide s'est inspiré du succès rencontré par le premier Forum, qui s'est tenu à Erevan les 22 et 23 avril 2015 et où ont été abordées la question de l'évolution des outils de la prévention des crimes contre l'humanité dans le droit international et celle de la responsabilité et de la réparation des conséquences des génocides.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 mai 2016).

16-07968\* (F) 260516 260516



Merci de recycler 



L'Arménie n'a cessé de participer aux efforts de la communauté internationale visant à faire progresser la prévention du génocide à l'échelle mondiale. En mars 2015, vous le savez, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a adopté une nouvelle résolution sur la prévention du génocide (la résolution 28/34), dont l'Arménie est l'un des auteurs et qui se réfère utilement aux nouveaux mécanismes et cadres de prévention. À l'initiative de l'Arménie, en septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 69/323, dans laquelle elle a institué une Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime et invité tous les États, les organisations internationales et régionales et la société civile à célébrer cette journée afin de mieux faire connaître la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le rôle qu'elle joue dans la lutte contre le génocide et la prévention de ce crime et à commémorer et honorer les personnes qui en sont victimes. Ces résolutions et le Forum mondial viennent seconder les efforts que l'Arménie ne cesse de déployer en vue de renforcer la lutte internationale contre le crime de génocide.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le Forum mondial contre le crime de génocide, veuillez consulter le site Web du Forum, à l'adresse [www.gfyerevan.am/](http://www.gfyerevan.am/).

Je vous fais tenir ci-joint (voir annexes) les conclusions des deux Forums mondiaux contre le crime de génocide qui se sont tenus à Erevan en avril 2015 et avril 2016, à savoir la Déclaration adoptée à l'issue du premier Forum et la Déclaration finale et les recommandations adoptées à l'issue du deuxième Forum. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 16, 65, 70 et 72 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Zohrab **Mnatsakanyan**

## **Annexe I à la lettre datée du 16 mai 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième Forum mondial contre le crime de génocide  
Erevan, le 23 avril 2016**

### **Déclaration finale et recommandations**

Le Forum mondial,

*Salue* l'initiative de l'Assemblée nationale et du Gouvernement de la République d'Arménie d'accueillir le deuxième Forum mondial à Erevan, le 23 avril 2016;

*Se réjouit* de l'adoption à l'unanimité en 2015 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, dans laquelle l'Assemblée souligne, notamment, la nécessité de mieux faire connaître la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;

*Rend un hommage particulier* et exprime sa gratitude à tous ceux qui se sont mobilisés au nom de l'humanité, agissant avec courage et abnégation, et qui ont sauvé d'innombrables vies innocentes en temps de crise humanitaire et de génocide;

*Exprime sa profonde préoccupation* face à la propagation alarmante, constatée récemment, des atrocités et des meurtres génocidaires perpétrés par Daech et par d'autres groupes terroristes au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde, qui menace directement les minorités ethniques et religieuses et provoque des crises humanitaires généralisées, y compris un mouvement massif de réfugiés et de déplacés sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale;

*Reconnaît* que les crises humanitaires d'une telle ampleur requièrent une synergie d'efforts et ne peuvent être affrontées par un seul État, et croit fermement que l'intervention humanitaire à déployer pour relever les défis liés au nombre sans précédent de réfugiés et de déplacés ne doit en aucun cas faire l'objet de manœuvres politiques;

*Se fait l'écho* de l'appel lancé à tous les États dans la Déclaration d'Erevan, adoptée en avril 2015 par le Forum mondial contre le crime de génocide, afin qu'ils mettent tout en œuvre pour renforcer les mécanismes de prévention du génocide;

*Appelle* tous les États, parlements, organisations internationales, représentants de la société civile et autres parties prenantes à unir leurs efforts, dans un esprit d'engagement renouvelé, pour lutter contre le mal que représentent le génocide et autres crimes contre l'humanité;

*Souligne* l'importance et la nécessité d'enseigner l'histoire de l'humanité ainsi que les causes et les conséquences du génocide en vue de comprendre et de reconnaître en toute objectivité les crimes du passé;

*Recommande* que le prochain Forum mondial mette l'accent sur le rôle de l'éducation, des outils, des méthodes et des compétences qu'il nous incombe en

commun de promouvoir pour éliminer la haine, l'intolérance et la xénophobie, et croit que l'éducation et le partage des connaissances sont essentiels pour éliminer du fléau du génocide;

*Décide* de convoquer la prochaine réunion en avril 2018 en République d'Arménie.

**Annexe II à la lettre datée du 16 mai 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration d'Erevan issue du Deuxième Forum mondial  
contre le crime de génocide  
Le 23 avril 2015**

Le Forum mondial,

*Rendant hommage* à la mémoire des victimes innocentes du génocide arménien, des génocides des Grecs et des Assyriens, de l'Holocauste, des génocides perpétrés au Rwanda, au Cambodge et au Darfour et aux victimes d'autres crimes contre l'humanité,

*Rappelant* la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide,

*Préoccupé* de ce que les génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité se reproduisent, en dépit des mécanismes de prévention appropriés existant à l'échelle internationale,

*Préoccupé également* par la propagation alarmante, constatée récemment dans différentes régions du monde, de la violence, de l'extrémisme et du terrorisme, qui menace directement les minorités ethniques et religieuses,

*Prenant en compte* l'émergence et l'évolution de la criminalisation internationale du génocide en droit international,

*Ayant examiné* des questions telles que l'impunité, la responsabilité de l'individu et de l'État pour crimes de génocide et les moyens appropriés pour faire face aux conséquences de ce crime,

*Notant* l'importance de la lutte mondiale contre le génocide et autres crimes contre l'humanité,

*Soulignant* le rôle que les différents gouvernements, parlements, organisations internationales et représentants de la société civile jouent dans la prévention du génocide ainsi que leur contribution à la promotion de mécanismes de prévention,

- Considère que le génocide est le crime absolu, entraînant des conséquences irréversibles, et appelle tous les États à tout mettre en œuvre pour renforcer les mécanismes de prévention;
- *Réaffirme* que les mécanismes de prévention du génocide demeurent au premier chef ceux qui existent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et se réjouit de l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de la résolution du 27 mars 2015 intitulée « Prévention du génocide »;
- *Souligne* que la prévention du génocide dépend de l'efficacité de la protection des droits de l'homme, de la force de la culture de tolérance et de la non-discrimination;

- *Reconnait* que le négationnisme, en particulier de la part d'un État, est inacceptable et qu'il révèle qu'une condamnation opportune des génocides et une prise en main efficace de leurs conséquences peuvent être extrêmement utiles en termes de prévention et de réconciliation;
  - *Appelle* la communauté internationale, à la veille de la commémoration du centenaire du génocide arménien, à soutenir les efforts inlassables déployés pour faire reconnaître le génocide arménien par le monde entier.
-